



## INFORMATION AUX COMMUNES MEMBRES

### Nouvelles mesures pour favoriser les fusions de communes

Le 16 février dernier, le Conseil d'Etat (CE) a publié un projet de révision de la loi sur les fusions de communes (LFusCom).

Après avoir effectué un rappel historique des fusions sur notre sol, de leurs réussites et de leurs échecs et des causes de ceux-ci, le CE a constaté que globalement, les encouragements aux fusions de communes dans notre Canton étaient moins généreux que dans les cantons qui nous entourent.

Il propose donc de reprendre le mécanisme du canton de Berne et d'introduire le principe d'une aide financière au **démarrage**, laquelle n'existait pas dans l'ancien droit, destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion. Cette aide au démarrage pourrait aller jusqu'à un montant de CHF 70'000.-. En cas de fusion de plus de deux communes, l'aide au démarrage serait majorée de CHF 10'000.- au plus par commune supplémentaire. Dans tous les cas, elle ne pourrait pas excéder CHF 120'000.-.

Pour ce qui est de l'incitation financière (versée si la fusion aboutit), elle tiendrait désormais compte de la capacité financière des communes concernées et serait calculée de la manière suivante : la base est fixée à CHF 200.- par habitant. Elle est portée à CHF 300.-, respectivement à CHF 400.-, si la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant, calculée sur les trois années qui précèdent le vote sur la fusion, est inférieure d'au moins 20%, respectivement de 40%, à celle de toutes les communes du canton. A noter toutefois que l'incitation financière reste plafonnée à 1'500 habitants par commune qui fusionne et à 3'000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent (art. 25 al. 2 LFusCom).

S'ajoute à cela que le facteur multiplicateur de 0,1 % destiné à encourager des fusions de plus de deux communes serait maintenu.

En revanche, la prime à la fusion figurant à l'art. 28 des dispositions transitoires et finales de la LFusCom et qui était valable pour une période de 10 ans dès l'entrée en vigueur de la loi (2005-2015) ne sera pas reconduite.

Au final, comme le démontre les exemples présentés par le Canton au point 3.1.3.5 de son EMPL (voir en annexe), la nouvelle méthode d'encouragement des fusions est globalement un peu plus avantageuse que celle pratiquée jusqu'alors.

Un fonds sera (re)créé afin de financer ces mesures. Ses premières dotations seront constituées par le solde du précédent fonds, lequel n'avait pas été intégralement utilisé (CHF 10'468'663.-).

Fin 2015, le précédent « Monsieur fusions » du Canton a démissionné. Depuis lors, le poste est vacant. Le CE a toutefois décidé de le pourvoir à nouveau. Il sera intégré au Service des communes et du logement (SCL), qui sera également chargé d'aider les communes à fusionner, par exemple en fournissant des conseils juridiques pour la rédaction des conventions de fusion.



Le CE a également prévu une série de mesures plus symboliques, comme l'encouragement à une meilleure communication ou une intégration plus forte des Municipalités dans le processus de fusion (voir point 3.2 de l'EMPL).

S'agissant de modifier une loi, le projet du CE doit encore être adopté par le Grand Conseil avant de pouvoir entrer en vigueur.

Du point de vue de l'AdCV, la décision d'une commune de fusionner avec une ou plusieurs de ses voisines est un choix qui doit s'effectuer de manière pleinement autonome.

Dès lors, le fait que le Canton mette en place des mesures purement incitatives non contraignantes tendant à faciliter la mise en œuvre de cette décision est à saluer.

Cela étant, c'est souvent la perte d'identité communale qui a fait échouer les fusions. Plus que les aspects financiers, l'émotionnel domine souvent dans ces situations.

Pour atténuer ce fait, il est essentiel que des cercles électoraux puissent être maintenus au moins 2 législatures complètes après la fusion. Cette solution permettrait à chaque village d'être représenté à l'exécutif et au législatif.

Mont-sur-Rolle, le 8 mars 2018

Association de Communes Vaudoises  
AdCV

La Présidente  
Josephine Byrne Garelli

Le Secrétaire général  
Siegfried Chemouny

Annexe : EMPL du Conseil d'Etat.